

Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
BONNEVILLE

Canton de
CLUSES

Délibération n°
2023/26

Nombre de Conseillers

- en exercice 11
- de présents 10
- de votants 10
- abstention 0
- contre 0
- pour 10

Date de Convocation
30 juin 2023

OBJET

**DEFINITION DES
MODALITÉS DE MISE A
DISPOSITION DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N° 1 DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE LA
RIVIERE-ENVERSE**

*Délibération rendue
exécutoire après
Affichage du
13/07/2023
Et télétransmission en
Préfecture le
13/07/2023*

COMMUNE DE LA RIVIERE-ENVERSE
Extrait du registre des
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 074-217402239-20230705-D2023_26-DE

Séance du 5 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

Etaient présents : VAN CORTENBOSCH Rénaud, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints - WASSON Emeric, conseiller délégué - TERNISIEN Jean-François, CAVORET Jean-Christophe, MONDET Geneviève, LAGE Emilie, RICHARD Damien

Etait absent : GUERDER Charles

Mr Alexis ANTHOINE a été élu secrétaire de séance

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020 ayant approuvé le PLU

VU la délibération n° 2023/03 du 9 février 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour les raisons suivantes :

- Modification du classement sonore des infrastructures terrestres suite à l'arrêt préfectoral n° 2020-1036 du 19/08/2020 qui a étendu la zone « bruit » du PLU à l'ensemble de la RD4 sur toute la traversée de la commune et que par conséquent l'annexe « bruit » du PLU doit être mis à jour et être actualisée du dossier transmis par la Préfecture
- Rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage suite à un ajustement acté dans le rapport du commissaire enquêteur et qui n'a pas été pris en compte sur le plan de zonage : le rapport du Commissaire-Enquêteur donnait, dans son rapport, son accord pour une modification de la limite d'une parcelle située au lieu-dit « le Crozet » au motif qu'elle figurait dans l'analyse de l'enveloppe urbaine, sans toutefois donner entière satisfaction à la demande qui portait sur une surface plus importante. De plus la délibération d'approbation du 13/02/2020 entérinait d'acter les modifications mineures ayant reçu un avis favorable du Commissaire-Enquêteur, mais cette décision n'a pas été remise sur le plan de zonage
- Modification du règlement des zones UA et UB – occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières : « constructions existantes repérées » : il est nécessaire de clarifier et compléter la rédaction du règlement en excluant les bâtiments sans intérêts architectural (bâtiments artisanaux, hangars, ...) qui sont actuellement inclus dans le périmètre de protection des bâtiments

CONSIDERANT que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- Ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- Ni de diminuer ces possibilités de construire
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

CONSIDERANT que le Maire prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les modalités de mise à disposition du public comme suit :

-1. Mise à disposition, du 1^{er} août 2023 au 11 août 2023 inclus puis du 28 août 2023 au 14 septembre 2023 inclus (la mairie étant fermée du 14 août 2023 au 27 août 2023 inclus), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les mardi de 9h à 11 h 30 et jeudi de 14 h 30 à 17 h 30, du projet de modification simplifiée n°1 du PLU et d'un registre permettant au public de faire ses observations. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie www.mairie-riviere-averse.fr pendant toute la durée de mise à disposition du public

-2. Les observations du public peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante : mairie.riviere.averse@wanadoo.fr ainsi que par courrier adressé à :

Madame le Maire – 31 place de la mairie – 74440 LA RIVIERE ENVERSE

-3. Affichage en mairie de la Rivière-Enverse d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, les jours et heures où le public pourra faire ses observations ainsi qu'un affichage sur les différents panneaux implantés dans les hameaux.

-4. Insertion de cet avis dans le Dauphiné Libéré et sur le site de la commune au moins 8 jours avant la mise à disposition

PRECISE que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant la durée définie ci-dessus.

PORTERA ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition

NOTIFIERA pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et aux maires des communes concernées par la modification

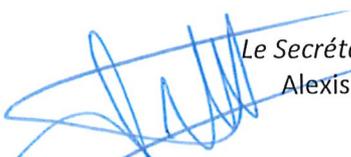
INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

PRECISE que conformément aux dispositions des articles L.153-47, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations où suivent les signatures.


Le Secrétaire de séance
Alexis ANTHOINE



Le Maire,
SYLVIE ANDRES

